

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2013

*L'an deux mil treize, le dix-huit du mois de novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 12 novembre 2013, s'est réuni au sein de la salle de l'espace Victor Hugo sous la présidence de monsieur André VEYSSIERE, maire.*

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

**Etaient présents :**

M. VEYSSIERE Maire, Mme. MATYNIA, M. DUMAREIX, Mme. BARDIN, M. ADAM, Mme VILLENEUVE, M. ELLUL, Mme. BONAL, M. DESTERNES, Adjoint au Maire. Mme. GRUSON, M. CATTIAUX, Mme. SOBZACK, M. CLAVEL, Mme. PEREIRA, Mme. COLLET, M. DIAKITE, Mme. JENNER, M. PICHOT-MAUFROY, Mme. GESELL, Mme. LEVE, Mme. GHAZALI, M. PRACHT, M. DELPLACE, Conseillers municipaux

**Etaient absents et représentés :**

Mme Annie OBLIN, représentée par M. René PRACHT, conseiller municipal  
M. Vincent JACOMET, représenté par M. André VEYSSIERE, maire  
M. Chakib KAOUTAR, représenté par M. Daniel DUMAREIX, adjoint au maire

**Etaient absents non représentés :** M. Daniel MEAULLE, M. Haitem TOUMI, M. Mohamed KOUSSA,

---

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2013 et nomme M. Jacques CATTIAUX en qualité de secrétaire de séance.

### **COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

† **Décision n° 2013/57 en date du 22 octobre 2013 :**

MAPA ayant pour objet la fourniture, l'installation, et la maintenance de 5 tableaux numériques interactifs et du matériel informatique et audiovisuel nécessaire à leur usage

† **Décision n° 2013/58 en date du 25 octobre 2013 :**

MAPA portant sur la fourniture et la livraison de signalisation routière verticale pour le compte de la Ville de Dugny

† **Décision n° 2013/59 en date du 25 octobre 2013 :**

MAPA portant sur la fourniture et la livraison de petits mobiliers urbains pour le compte de la Ville de Dugny

## BUDGET PRIMITIF 2013 DE LA COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°2013/01

Présentation par monsieur le Maire.

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 24 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

- **DIT** que les modifications à apporter sont exclusives aux chapitres des dépenses de fonctionnement
- **PRECISE** que la décision modificative impactera comme suit les chapitres concernés :

Chapitre 011- « **Charges à caractère général** » : -284 300 € ;

Chapitre 022 – « **Dépenses imprévues** » : -20 000 € ;

Chapitre 65- « **Charges de gestion courante** » : -20 000,00 € ;

Chapitre 67- « **Charges exceptionnelles** » : - 163 700 € ;

Chapitre 012- « **Charges de personnel** » : +488 000 € ;

- **CONVIENT** que la décision modificative n'amènera pas d'un point vu global, ni à augmentation, ni à diminution des dépenses ou recettes au niveau des deux sections car, les modifications apporter aux chapitres des dépenses de fonctionnement se neutralisent

- **MENTIONNE** par conséquent que le total des prévisions budgétaires arrêtés après la délibération n° 2013/57 des membres du conseil municipal du 3 juin reste inchangé tant en section de fonctionnement que d'investissement

- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer administratif tout document et comptable découlant de la présente décision modificative au budget principal de la commune

*Délibération n° 2013/108*

## TAXES LOCALES DE FISCALITES DIRECTE : ANNEE 2014

Présentation par monsieur le Maire.

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 23 VOIX, 3 CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE**

- **ADMET** le principe de reconduction des taux d'imposition des ménages 2013 pour l'exercice budgétaire 2014 ;

- **DIT** que les taux d'imposition pour l'exercice budgétaire 2014 sont fixés comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : **17,73%** ;

- Taxe sur le foncier bâti (TFB) : **28,66 %** ;

- Taxe sur le foncier non bâti (TFPNB) : **78,99%** ;

- **CONVIENT** que monsieur le Maire, ou son représentant, puisse signer tous documents administratifs et comptables relatifs aux taux d'impositions ainsi fixés pour 2013 ;

- **CHARGE** monsieur le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux compétents, en vue de son application au titre de l'exercice budgétaire 2014 ;

- **DIT** que les crédits afférents au produit des taxes des ménages feront l'objet d'une inscription comptable au budget primitif 2014.

*Délibération n° 2013/109*

## Indemnité de conseil et d'assistance 2013 du receveur municipal

Présentation par monsieur le Maire.

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'allouer une indemnité de conseil à monsieur Christophe DURUT, trésorier principal de la recette-perception de La Courneuve et trésorier de la Ville de Dugny ;

- **PRECISE** que cette indemnité est fixée au taux du tarif maximum défini par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, appliqué à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des

sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois derniers exercices clos de la collectivité ;

- **ADMET** que cette indemnité sera versée au prorata temporis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2013 à monsieur Patrice FONTAINE, précédent trésorier, et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2013 à Monsieur Christophe DURUT, actuel trésorier;
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents comptables et administratifs relatifs à cette décision de versement d'une indemnité de conseil au trésorier principal de la recette-perception de La Courneuve, chargé de la fonction de receveur de la Ville de Dugny;
- **DIT** que la dépense résultant de cette décision sera imputée au budget municipal;

#### *Délibération n° 2013/110*

### **Admission en non valeur 2013 de titres de recettes**

Présentation par monsieur le Maire.

#### **APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** l'admission en non-valeur de créances relatives à la période de 2000 à 2012 d'un montant total de **41 787,52 €**, dressées et certifiées par le Trésorier de La Courneuve ;
- **ACCEPTTE** la réduction de recettes de **41 787,52 €** (*quarante et un mille et sept cent quatre vingt sept euros et cinquante deux cents*) aux fins de régularisation via le mandatement de la somme concernée sur les crédits ouverts au **chapitre 65, compte 6541 « Admission en non valeur »** du budget primitif 2013 ;
- **CONVIENT** que l'encaissement des recettes susmentionnées sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs ;
- **DIT** que la perte des créances devenues irrécouvrables dépense correspondante sera imputée au compte 6541, fonction 020 du Budget Principal de l'exercice 2013 ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la régularisation de la comptabilité communale suite à cette admission en non valeur de créances ;

#### *Délibération n° 2013/111*

### **Refonte par catégories des tarifs des prestations culturelles**

Présentation par madame Ghislaine Jenner, conseillère municipale.

#### **APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTTE** la catégorisation des tarifs des prestations culturelles comme indiqués dans l'annexe jointe.
- **PRECISE** que seule l'annexe de l'article 2 de la délibération n°2013/71 du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2013 est modifiée.

#### *Délibération n° 2013/112*

### **Modification des tarifs des classes de découverte à la neige 2013/2014**

Présentation par madame Marie Thérèse Bonal, adjointe au Maire chargée de l'enseignement et de la politique de la ville.

#### **APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la nécessité de modifier les tarifs municipaux relatifs aux classes de découverte à la neige mis en place par la délibération n° 2013/70 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013.
- **DIT** que désormais, les tarifs municipaux relatifs aux classes de découverte à la neige, pour l'année 2013/2014, seront les suivants :

Tranches	Quotients familiaux		Tranches	Quotients familiaux	
1	0 à 155	15 %	6	456 à 530	40 %
2	156 à 230	20 %	7	531 à 605	45 %
3	231 à 305	25 %	8	606 à 755	50 %
4	306 à 380	30 %	9	756 à 905	55 %
5	381 à 455	35 %	10	A partir de 906	60 %
Extérieurs (hors commune de DUGNY)			100 %		

**Délibération n° 2013/113**

**Demande de subventions à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France concernant le programme d'éducation thérapeutique du patient diabétique**

Présentation par monsieur le Maire.

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle 2013-2015 et ses éventuels avenants entre l'Agence Régionale de Santé et la ville de Dugny, portant sur l'éducation thérapeutique du patient diabétique, ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.
- **PRECISE** que les dépenses et recettes afférentes aux projets sont inscrites au budget primitif de la Ville.

**Délibération n° 2013/114**

**Approbation de l'avenant n° 2 à l'acte constitutif du groupement de commandes pour la passation d'un marché de produits d'entretien, de consommables papier, savon, de petits matériels et de sacs poubelles pour les bâtiments communaux des villes de Drancy et de Dugny**

Présentation par monsieur le Maire.

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à l'acte constitutif du groupement de commandes entre les villes de Drancy et de Dugny pour la passation d'un marché de produits d'entretien, de consommables papiers et de petits matériels pour les bâtiments communaux des villes de Drancy et de Dugny
- **AUTORISE** le maire à signer le dit document

**Délibération n° 2013/115**

**Création du groupement de commandes pour la passation d'un marché portant sur une prestation de contrôle de la qualité de l'air dans les bâtiments communaux et communautaires entre la CAAB et les villes du Bourget, de Drancy et de Dugny**

Présentation par monsieur le Maire.

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** les termes fixés par la convention constitutive du groupement de commandes entre les Villes de DRANCY, du BOURGET et de DUGNY et la Communauté d'Agglomération de l'aéroport du Bourget pour la passation d'un marché de contrôle de la qualité de l'air dans les bâtiments communaux et communautaires,
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte constitutif ainsi que tous documents s'y rapportant,

- **PRECISE** qu'en sa qualité de coordonnateur du groupement, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget est autorisé à signer, notifier le marché à conclure et exécuter les prestations dudit marché, au nom de l'ensemble des membres du groupement
- **DIT** que le groupement de commandes n'engendrera aucun frais pour sa constitution et son fonctionnement,
- **DIT** que les dépenses inhérentes au marché seront réglées sur les crédits inscrits au budget communal des villes de Drancy, du Bourget et de Dugny, et au budget de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget, pour leur part respective sur les exercices budgétaires concernés.

***Délibération n° 2013/116***

**Autorisation de signature des contrats d'apprentissage**

Présentation par monsieur le Maire.

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat d'apprentissage permettant l'accueil d'apprentis au sein de la collectivité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser aux apprentis les salaires prévus par la réglementation
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits et prévus au budget, chapitre 012

***Délibération n° 2013/117***

**Création d'un poste de psychologue à temps complet**

Présentation par monsieur le Maire.

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la nécessité du renforcement du nombre de consultations de psychologie pour enfants et adolescents et la création du groupe de soutien à la parentalité au sein du pôle de services du Pont Yblon.
- **APPROUVE** la modification du tableau d'effectifs afin de créer un poste de psychologue à temps complet
- **CONVIENT** de la création d'un poste de psychologue territorial de classe normale à temps complet à compter du 19 novembre 2013
- **PRECISE** que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière médico-sociale au grade de psychologue territorial de classe normale
- **INDIQUE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées aux articles 3-1 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits et prévus au budget, chapitre 012

***Délibération n° 2013/118***

**Création de poste de chargé de mission Nouveaux rythmes scolaires**

Présentation par madame Marie Thérèse BONAL, adjointe au maire chargée de l'enseignement et de la politique de la ville.

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 23 VOIX ET 3 CONSEILLERS  
MUNICIPAUX NE PRENANT PART AU VOTE**

- **APPROUVE** la nécessité du renforcement du service enseignement afin de mettre en œuvre la réforme de l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires.
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs afin de créer un poste de chargé de mission Nouveaux Rythmes Scolaires à temps complet
- **CONVIENT** de la création d'un poste de chargé de mission Nouveaux Rythmes Scolaires à temps complet à compter du 19 novembre 2013.
- **PRECISE** que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B de la filière administrative.
- **INDIQUE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B de la filière administrative dans les conditions fixées aux articles 3-1 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits et prévus au budget, chapitre 012

**Délibération n° 2013/119**

**Création du régime indemnitaire filière police**

Présentation par monsieur le Maire

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 22 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 3 CONSEILLERS MUNICIPAUX NE PRENANT PAS PART AU VOTE**

- **CONVIENT** de la nécessité de créer le régime indemnitaire de la filière police.
- **CONVIENT** d'une indemnité spéciale de fonction mise en œuvre dans les conditions décrites dans la délibération.
- **APPROUVE** la mise en place d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires applicable dans les conditions précisées dans la délibération
- **CONVIENT** d'une indemnité d'administration et de technicité qui sera mise en œuvre selon les conditions décrites dans la délibération
- **PRECISE** que les critères pris en compte pour le versement de ce régime indemnitaire seront les suivants :
  - qualité du service rendu à la population
  - sens du service public et de l'intérêt général
  - manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions,
  - contraintes professionnelles liées aux spécificités des services.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits et prévus au budget, chapitre 012

**Délibération n° 2013/120**

**Communication du rapport annuel d'activités 2012 de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget (CAAB)**

Présentation par monsieur le Maire.

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2012 de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget.

**Délibération n° 2013/121**

**Communication du rapport annuel 2012 du Syndicat Intercommunal de la  
Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication  
(SIPPEREC)**

Présentation par monsieur le Maire.

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité annuel du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour le compte de la ville de Dugny, au titre de l'exercice 2012.
- **DIT** que ce rapport d'activités est consultable auprès de la Direction de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable de la ville de Dugny
- **CONVIENT** que la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget sera amenée à adopter le rapport relatif à la compétence des réseaux urbains de communications électroniques et audiovisuels
- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à ce rapport du SIPPEREC au titre de l'année 2012.

*Délibération n° 2013/122*

**Domiciliation de l'association « Famille dynamique » à la mairie de Dugny**

Présentation par monsieur le Maire.

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTTE** la domiciliation du siège de l'association « Famille dynamique » à la Mairie de Dugny - 1, rue de la Résistance – 93440 Dugny

*Délibération n° 2013/123*

**TYPHON AUX PHILIPPINES**

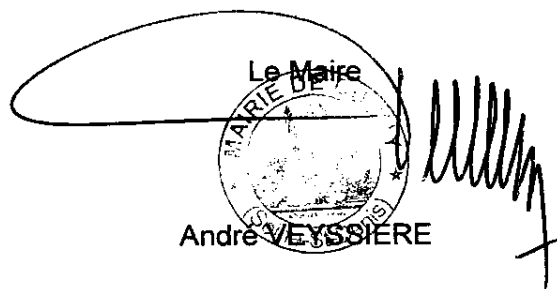
Présentation par monsieur le Maire.

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 1000 euros à la Croix-Rouge, au titre de l'aide humanitaire d'urgence
- **SOUHAITE** que l'usage de cette subvention soit orienté vers l'aide aux victimes du typhon Haiyan ayant frappé les Philippines, le 8 novembre dernier.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Fait à Dugny, le 25 novembre 2013

  
Le Maire  
Mairie de Dugny  
André VEYSSIERE